



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6106^e séance

Lundi 13 avril 2009, à 15 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|----------------------|
| <i>Président :</i> | M. Heller | (Mexique) |
| <i>Membres :</i> | Autriche | M. Ebner |
| | Burkina Faso | M. Kafando |
| | Chine | M. Zhang Yesui |
| | Costa Rica | M. Guillermet |
| | Croatie | M. Skračić |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} Rice |
| | Fédération de Russie | M. Churkin |
| | France | M. Ripert |
| | Jamahiriya arabe libyenne | M. Dabbashi |
| | Japon | M. Ito |
| | Ouganda | M. Mugoya |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | Sir John Sawers |
| | Turquie | M. İlkin |
| | Viet Nam | M. Le Luong Minh |

Ordre du jour

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée

Lettre datée du 4 avril 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/176)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée

Lettre datée du 4 avril 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/176)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité garde à l'esprit la nécessité de maintenir la paix et la stabilité sur la péninsule coréenne et partout en Asie du Nord-Est. Il condamne le tir effectué le 5 avril (heure locale) par la République populaire démocratique de Corée, qui contrevient à sa résolution 1718 (2006).

Le Conseil réaffirme que la République populaire démocratique de Corée doit observer strictement les obligations que lui impose la résolution 1718 (2006).

Le Conseil exige que la République populaire démocratique de Corée s'abstienne de tout nouveau tir.

Le Conseil demande également à tous les États Membres d'observer strictement les obligations que leur impose la résolution 1718 (2006).

Le Conseil décide d'aménager les mesures qu'il a imposées par le paragraphe 8 de sa résolution 1718 (2006) en désignant des entités et des marchandises, et prie le Comité créé par ladite résolution de s'acquitter de ses tâches à cet effet et de lui faire rapport le 24 avril 2009 au plus tard, et décide également que, faute pour le Comité d'agir, il interviendra lui-même pour aménager les mesures le 30 avril 2009 au plus tard.

Le Conseil soutient les négociations à six, demande qu'elles reprennent rapidement et exhorte tous les participants à redoubler d'efforts en vue de l'application intégrale de la Déclaration commune que la Chine, la République populaire démocratique de Corée, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis ont publiée le 19 septembre 2005, ainsi que des documents qu'ils ont par la suite adoptés par consensus, aux fins d'une dénucléarisation vérifiable et pacifique de la péninsule de Corée et du maintien de la paix et de la stabilité sur la péninsule de Corée et en Asie du Nord-Est.

Le Conseil appelle de ses vœux un règlement pacifique et diplomatique de la situation et accueille avec satisfaction les efforts que déploient ses membres, ainsi que les autres États Membres, pour favoriser un règlement pacifique et global s'appuyant sur le dialogue.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/7.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 15.